

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 5 juin 2026
à 19h

sous la Présidence de M. Julien PELLICER, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Philippe BATTISTON
M. Marc DUGROS
M. José-Louis PEREIRA
Mme Émilie PICAMILH

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 JUIL. 2026



Le Maire,
Julien PELLICER

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

Mme Sylvie COUDERC est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Julien Pellicer exprime au nom de la commune de Lectoure, son immense tristesse après l'annonce du décès de la jeune Lyhanna, âgée de 11 ans, dont le corps a été retrouvé hier sur la commune de Puycasquier.

Ce drame bouleverse profondément sa famille, ses proches, ses camarades, la communauté scolaire, mais aussi l'ensemble du pays.

Face à une telle tragédie les mots paraissent bien faibles. Au nom de tous les élus, il adresse à sa famille et à ceux qui l'aimaient, ses pensées les plus sincères, sa compassion et son soutien dans cette épreuve d'une douleur indicible.

Il tient également à saluer l'engagement des gendarmes, des enquêteurs, des services de secours, des élus et de tous les bénévoles qui se sont mobilisés sans relâche depuis plusieurs dans l'espoir de la retrouver.

Il souligne également l'engagement des services municipaux. Cette semaine, ont procédé avec réactivité, au recensement des personnes susceptibles de nécessiter une attention particulière sur le territoire communal afin de faciliter le travail des enquêteurs et des forces de gendarmes pour leurs recherches.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_288-DE

Le devoir du conseil municipal est celui du recueillement, du respect et de la solidarité. Il propose d'observer une minute de silence en mémoire de Lyhanna et en soutien à sa famille.

Il ajoute qu'au matin du 5 juin, des élus se sont rassemblés autour du maire de Fleurance et ont convenu d'écrire au Président de la République, lettre qui pourra être signée par tous.

Il annonce qu'une marche blanche est organisée dimanche 7 juin à Fleurance, en espérant que tous les élus y seront présents.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il informe l'assemblée qu'une réunion sera organisée le 8 juillet afin de porter à la connaissance des Lectourois l'état de la cathédrale et de leur présenter les différentes phases de travaux (7 tranches pour un montant d'environ 16,5 millions d'euros). Il est bien conscient que ces travaux colossaux ne se feront pas en un ou deux mandats, cependant il souhaite faire cette réunion publique afin d'expliquer les travaux à réaliser, à l'ensemble des Lectourois.

Puis il fait un bilan de la nuit des musées, bilan très positif, avec la visite de 133 personnes au total, malgré la forte chaleur.

Il tient à remercier Myrtille Faget-Dasque pour son travail, mais également Kossa Camara pour la communication, cette journée a été un vrai succès.

Concernant la séance du jour, il précise que l'Etat a obligé les conseils municipaux à se réunir ce jour, le 5 juin, pour l'élection des délégués aux élections sénatoriales. Il en profite pour remercier les élus de s'être donc déplacés alors que la séance était initialement prévue le 8 juin.

Il indique également que le dernier point prévu à l'ordre du jour relatif à la convention avec l'office de tourisme pour la communication extérieure est retiré.

**Objet : Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal
des 7 et 23 avril 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil municipal qui se sont tenues le 7 et 23 avril 2026, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 7 et 23 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 20 mars au 21 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 20 mars au 21 mai 2026.

DATE	TITRE
COMMANDE PUBLIQUE	
10.04.26	La commune a décidé de signer avec la société VET-BIGORRE domiciliée ZAC de Clarac - 17 rue François Mauriac, à AUCH (32 000), le devis pour l'achat de chaussures de sécurité pour les agents des services techniques, pour un montant de 2 146,27 € TTC.
10.04.26	La commune a décidé de signer avec la société VET-BIGORRE domiciliée ZAC de Clarac - 17 rue François Mauriac à AUCH (32 000), le devis pour l'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques, pour un montant de 8 348,77 € TTC.
13.04.26	La commune a décidé de signer avec le bureau d'études XMGE domiciliée 51 rue Montablon, à FLEURANCE (32 500), le devis pour la réalisation des relevés topographiques et SCAN 3D de la piscine sise parcelle cadastrée section CK n°366 pour un montant de 7 248 € TTC.
23.04.26	La commune a décidé de confier à la Société « SparkLight », sise Z.A. du Gabardan à LOSSE (40 240), le feu d'artifice du 13 juillet 2026 pour un montant de 7 000 € T.T.C.
27.04.26	La commune a décidé de signer avec le Groupe NAU domicilié 1 impasse des Grives à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), le devis relatif à l'achat de terreau en vrac pour un montant de 5 009,51 € TTC, afin de permettre la création de nouveaux aménagements fleuris.
27.04.26	La commune a décidé de signer avec la société SOCOTEC Immobilier Durable domiciliée ZA La Briqueterie – 4 impasse du Bois de la Grange à CANEJEAN (33 610), le devis relatif à la réalisation du diagnostic de la structure de la piscine, pour un montant de 8 982 € TTC.
30.04.26	La commune a décidé de confier à Monsieur Fabien Graffagnino, gérant de la société « FABANIM FABIEN GRAFFAGNINO », l'animation musicale de la soirée du 14 août 2026 dans le cadre des repas des associations sur la promenade du Bastion, à l'occasion de la Fête du Melon. Le coût de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.
30.04.26	La commune a décidé de signer avec la société MEDAN domiciliée 75 avenue Antoune - BP 8009, à EYSINES (33 326), le devis relatif à l'achat de paillage en fibre de peuplier pour un montant de 2 200,44 € TTC, afin d'assurer le fleurissement de la commune pour la saison estivale 2026.
11.05.26	La commune a décidé de signer avec la société Clôture et Tout domiciliée 6 route des Métiers à ESTILLAC (47 310), le devis relatif à l'achat de grillage et de piquets destinés à la réalisation d'une clôture pour le projet éco-pâturage, pour un montant de 1 417,80 € TTC.
19.05.26	La commune a décidé de signer avec la société AUTODISTRIBUTION domiciliée 89 rue Alexandre Laffont, à Fleurance (32 500), le devis relatif à l'achat de pièces mécaniques pour la réparation du fourgon Renault Master immatriculé CL-735-KA pour un montant de 1 213,87 € TTC.
19.05.26	La commune a décidé de signer avec la société VAD COLLECTIVITÉS, domiciliée 16 avenue Gardie à Florensac (34 510), le devis relatif à l'achat d'éléments complémentaires pour agrandir le podium utilisé pour les festivités, pour un montant de 11 000 € TTC.
19.05.26	La commune a décidé de signer avec la société SAMIA DEVIANNE, domiciliée 111 rue de la Peloue à Saint Jean d'Illac (33 127), le devis relatif à l'achat de grilles de chantier afin de compléter le stock existant, pour un montant de 3 590,77 € TTC.

DIA – ALIENATIONS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_288-DE

13.04.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3 bis Boulevard du Midi (CL 160) appartenant à Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
13.04.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 10 rue Sainte Claire (CK 343) appartenant à l'Association de la Lomagne (Mr Monsieur Thierry Cambournac), proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
13.04.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 11 Impasse des Peupliers (BT 291) appartenant à Madame Lucette Ferronato proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
28.04.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 45 rue Nationale (CK 777, CK 780, CK 247, CK 733) appartenant à Monsieur Pierre Durand et Madame Raymonde Vincent proposé par Maître Lukas Scheinhardt.
7.05.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 15 rue de Marès (CK 862) appartenant à la SCI IMMO GESTION (Monsieur David Picard), proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
11.05.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis rue Sainte Claire (CK 923) appartenant à Monsieur Neil Eliot Mc Dermott et Madame Alison Ruth Smith, proposé par Maître Corinne Podechard.
11.05.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 route de Tané (H 260, H 1096, H 1236, H 1237, H 1771, H 1774) appartenant à Monsieur Laurent Joulet et Nathalie Caussignac (épouse Joulet), proposé par Maître Corinne Podechard.
11.05.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis à « Tarin » (AH 208, AH 214, AH 215) appartenant à Mme Laura Ongaretto, par Maître Corinne Podechard.
21.05.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 85 rue Nationale (CK 727, CK 728) appartenant à Monsieur Claude-Hubert Le Carpentier proposé par Maître François-Xavier Roux.

LOCATIONS

11.05.26	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux suivants, durant la période du 24 mars au 5 mai 2026 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE DE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	24.03.26	FSE du Maréchal Lannes	Halle aux Grains	10.04.26	Gratuit
	27.03.26	Dilequeno	Halle aux Grains	28.04.26	Gratuit
	02.04.26	Amicale Laïque des écoles publiques	Halle aux Grains	03.04.26	Gratuit
	08.04.26	Conseil Départemental du Gers	Salle de Tané	02.06.26	Gratuit
	14.04.26	USL Rugby	Halle aux Grains	02.05.26	Gratuit
	14.04.26	Nadia ROSTAING Yogaswa	Salle de danse	12.05 + 02-09-16-23-30.06.26	5,15 € / heure
	14.04.26	Jean-Michel MARSOL Parti Socialiste	Salle de Tané	24.04.26	Gratuit
	30.04.26	Cie Point Fixe	Salle de la Comédie	16.05.26	227 €
	30.04.26	AGV	Salle de Tané	02-03.05 + 17.06.26	Gratuit
	05.05.26	Collectif Eau Santé Initiatives Citoyennes	Salle de la Comédie	21.05.26	Gratuit

CONCESSIONS		Envoyé en préfecture le 10/07/2026 Reçu en préfecture le 10/07/2026 Publié le 10/07/2026 ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_288-DE
12.05.26	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Medrano, 1 Impasse Croix Rouge à Lectoure, une concession de 1 m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais de Lectoure d'une durée de 50 ans à compter du 23/04/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 2 100 €.	
12.05.26	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur Daniel Gobatto domicilié 8, rue des moulins, à Lectoure, une concession de 1 m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais de Lectoure d'une durée de 50 ans à compter du 29/04/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.	
12.05.26	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre Moschet domicilié Résidence Guillaumet – Villa B – 78 Route de Toulouse, à Revel (31 400), une concession de 1 m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais de Lectoure, d'une durée de 50 ans à compter du 06/05/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.	
TARIFS DES DROITS DE VOIRIE		
21.05.26	La commune a décidé de réduire de 20 %, la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces de bouche de la rue nationale, la fixant à 0,40 € par m ² et par jour.	

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions,
le conseil municipal prend acte de cette communication.*

Objet : Elections sénatoriales du 27 septembre 2026
Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs est paru au journal officiel du 22 avril 2026.

L'élection des sénateurs a été fixée au dimanche 27 septembre 2026 et celle des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au vendredi 5 juin 2026.

1- Modalités d'élection des délégués :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste paritaire (parité alternative) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2026.

Il est de **15** dans les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Le nombre des suppléants qui sont appelés à remplacer les délégués du conseil municipal lors de l'élection des sénateurs, s'établit à **5**.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

2- Modalités de dépôt :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique n'est admis.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire précise que les membres d'un autre collège électoral ne peuvent se présenter mais peuvent voter.

3- Modalités de vote :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_288-DE

Il convient de constituer un bureau électoral (composé :

- des deux membres du conseil municipal les plus âgés
- des deux membres les plus jeunes,

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A : UNIS POUR LECTOURE

- 1- Julien PELLICER
- 2- Sylvie COUDERC
- 3- Pascal ANDRADA
- 4- Françoise BERNARD-SIRAT
- 5- Marc DUGROS
- 6- Françoise ARMENGOL
- 7- Laurent LAMEILLE
- 8- Marie GAURAN
- 9- Omar ARMEL
- 10- Fabienne WEIDMANN
- 11- José-Louis PEREIRA
- 12- Joya DABOS
- 13- Philippe BATTISTON
- 14- Pascal RIVIERE
- 15- Bernard LERICHE
- 16- Émilie PICAMILH
- 17- Loïc DE LARTIGUE
- 18- Véronique LÜHMANN
- 19- Nicolas ERHRHART
- 20- Sylvie ACHÉ

Liste B : BÂTIR AUJOURD'HUI LECTOURE DE DEMAIN

- 1- Xavier BALLENGHIEN
- 2- Marie-Hélène LAGARDERE
- 3- Joël VAN DEN BON
- 4- Odile SCHAAP
- 5- Jean-Yves DELACOSTE

- sièges à pourvoir : 15 délégués et 5 suppléants
- suffrages exprimés = 27
- nombre de voix obtenues par la liste A = 22
- nombre de voix obtenues par la liste B = 5

Répartition des sièges des délégués

La première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 13 sièges
- à la liste B d'obtenir 2 sièges

Répartition des sièges des suppléants

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 1 siège

Sont donc élus :

Délégués :

- 1- Julien PELLICER
- 2- Sylvie COUDERC
- 3- Pascal ANDRADA
- 4- Françoise BERNARD-SIRAT
- 5- Marc DUGROS
- 6- Françoise ARMENGOL
- 7- Laurent LAMEILLE
- 8- Marie GAURAN
- 9- Omar ARMEL
- 10- Fabienne WEIDMANN
- 11- José-Louis PEREIRA
- 12- Joya DABOS
- 13- Philippe BATTISTON
- 14- Xavier BALLENGHIEN
- 15- Marie-Hélène LAGARDERE

Suppléants :

- 1- Pascal RIVIERE
- 2- Bernard LERICHE
- 3- Émilie PICAMILH
- 4- Loïc DE LARTIGUE
- 5- Joël VAN DEN BON

**Objet : Proposition de création d'un Comité Social
entre la Commune et le CCAS**

L'article 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Toutefois, en application de l'article L 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026

- Commune : 84
- CCAS : 25

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Considérant que ce rapprochement était déjà en vigueur.

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- de placer ce comité social commun auprès de la commune.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°4 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Fixation du nombre de représentants
au comité social territorial et décision sur le r
des représentants des collectivités et établissements**

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants prévoient notamment les dispositions suivantes :

- un comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis

Considérant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, le 10 décembre 2026,

Considérant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 109 agents (84 agents pour la Commune et 25 agents pour le CCAS),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 23 avril 2026

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et un nombre égal de représentants suppléants,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°5 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Création d'un poste de chargé de communication
Modification du tableau des emplois et effectifs du personnel communal**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat de projet actuel du chargé de communication arrivant à son terme le 3 novembre 2026 et compte tenu de la nécessité de pérenniser ce poste, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de communication. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenus et de l'expérience professionnelle antérieure, l'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération compris entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire de Rédacteur territorial.

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- de créer un emploi permanent à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pour effectuer les missions de chargé de communication, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des emplois pour intégrer cette création de poste sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un emploi non permanent de maître-nageur saisonnier

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs peuvent en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet accroissement est d'une durée maximale de 6 mois maximum au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour assurer le fonctionnement de la piscine cet été, il conviendrait de recruter un maître-nageur, dans les conditions suivantes :

Emplois	Période	Nombre	Temps de travail	Grade	Rémunération
Maître-Nageur	Entre Juin et Septembre	1	35H00	De Educateur territorial des APS à Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade (tenant compte de la qualification et de l'expérience)

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, pour effectuer les missions de maître-nageur, dans les conditions précitées,
- d'inscrire au budget, les crédits correspondants.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 7 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Autorisations spéciales accordées au personnel communal
Fêtes religieuses**

Par délibération en date du 21 octobre 2024, le conseil municipal de Lectoure a fixé la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal.

Conformément à la circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, la possibilité est donnée aux agents de pouvoir bénéficier d'autorisations spéciales d'absences à l'occasion des fêtes religieuses propres à leur confession, autres que les fêtes religieuses légales. Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.

La liste des fêtes religieuses est fixée par la circulaire MFPF du 10 février 2012.

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- de compléter la liste des autorisations spéciales d'absence accordées au personnel communal par délibération du 21 octobre 2024, par les fêtes religieuses mentionnées dans la circulaire MFPF du 10 février 2012, comme suit :

Fêtes catholiques et protestantes	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales
Fêtes orthodoxes	-Téophanie - Selon le calendrier grégorien - ou selon le calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension
Fêtes arméniennes	- Fête de la nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril
Fêtes musulmanes	- Aïd El Adha - Al Mawlid Ennabi - Aïd el Fitr Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.
Fêtes juives	-Chavouot (Pentecôte) -Roch Hachana (jour de l'an : deux jours) - Yom Kippour (Grand pardon) Ces fêtes commencent la veille au soir

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.

- de modifier en conséquence le règlement intérieur approuvé en séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°8 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Mandat au Centre de Gestion pour la négociation
collectif relatif à la protection sociale complémentaire**

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 organise la protection sociale complémentaire (PSC) notamment en matière de prévoyance pour les agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels travaillant pour les collectivités locales et leurs établissements). Elle donne une base législative à un accord collectif national signé entre employeurs territoriaux et organisations syndicales en juillet 2023.

L'objectif est de renforcer et généraliser la protection sociale complémentaire, jusqu'ici souvent facultative ou disparate selon les collectivités, en assurant des règles communes et des garanties minimales.

Adhésion obligatoire aux contrats collectifs

La loi prévoit que les agents publics territoriaux doivent désormais adhérer obligatoirement à des contrats collectifs de protection sociale complémentaire mis en place par leurs employeurs. Aussi, les collectivités doivent souscrire ces contrats pour leurs agents et ces derniers ne peuvent plus simplement choisir une couverture individuelle sans lien avec la collectivité pour répondre à l'obligation de protection.

Participation minimale de l'employeur

La loi impose une participation minimale de l'employeur territorial correspondant à 50 % de la cotisation due par l'agent pour les garanties minimales prévues par le contrat.

Garanties assurées

Les contrats collectifs devront garantir des couvertures spécifiques, principalement pour des risques comme :

- l'incapacité de travail (arrêt forcé pour maladie ou accident),
- l'invalidité (réduction durable de capacité de travail),
- le décès (prestations aux ayants droit),
- et d'autres risques grave liés à la santé ou à la vie professionnelle.

La loi fixe qu'il ne s'agit pas seulement de couverture "de base", mais bien d'un niveau de protection efficace pour les aléas majeurs de la vie professionnelle.

Entrée en vigueur différée

Même si la loi a été adoptée en 2025, ses principales obligations ne s'appliqueront qu'à partir du 1er janvier 2029 pour les collectivités qui ne disposent pas encore de tels contrats.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_288-DE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 221-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion

Madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée

- de donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :
 - engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
 - représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
 - conclure l'accord collectif correspondant.
- de préciser que le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu,
- de préciser qu'une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Opération « Été Jeunes » 2026
Proposition d'augmentation du nombre de jeunes

Lors de sa séance en date du 23 février 2026, le conseil municipal a décidé de reconduire l'opération « Été Jeunes » et de recruter 24 jeunes du 6 juillet au 28 août 2026.

Depuis le début de l'année, les besoins de certains services ont évolué donc il convient d'augmenter le nombre de jeunes qui pourront bénéficier de cette opération.

Monsieur l'adjoint maire propose donc à l'assemblée d'accueillir 30 jeunes du 6 juillet au 28 août 2026, dans les conditions fixées dans la délibération du 23 février 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°10 est adoptée à l'unanimité.

Objet :

**Comité de Lomagne du Souvenir Français
Proposition de versement d'une subvention**

Le comité de Lomagne du Souvenir Français a sollicité la possibilité d'obtenir une subvention de la commune au titre de 2026.

Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée d'allouer une subvention de 100 € au comité de Lomagne du Souvenir Français.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°11 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Boutique du musée – Proposition d'actualisation de tarifs et approbation de nouveaux tarifs

Madame la conseillère déléguée rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la révision de plusieurs tarifs d'articles à la vente dans la boutique du musée.

Suite à de nouvelles acquisitions (nouveautés et réapprovisionnement) ainsi que du recensement d'articles invendus, elle propose d'actualiser certains tarifs et d'en valider de nouveaux.

- **Livre de poche « la Bataille », de Patrick Rambaud**

Cet article présentant un vif succès, le stock a dû être réapprovisionné. Lors de la précédente commande, le prix de vente était fixé à 8,40 €. Depuis, le prix éditeur a augmenté de 0,30 €.

Il est donc proposé d'ajuster le prix à 8,70 € (prix de vente unique)

- **Affiche Lectoure**

Cette affiche dont le prix de vente est de 12 €, ne s'est jamais vendue et constitue aujourd'hui un stock de 600 exemplaires.

Il est donc proposé de modifier le prix de vente à 1 €.

- **Bande dessinée « la Bataille » de Richaud - Ivan – Gil Dupuis – l'intégrale**

Madame la conseillère déléguée rappelle que la commune avait fait l'acquisition des trois tomes de cette bande dessinée, inspirée du livre du même nom.

Or, en passant la commande de réapprovisionnement, il s'avère qu'il existe un coffret regroupant les trois tomes, vendu à un tarif préférentiel.

Elle propose donc d'ajouter ce coffret à la grille des tarifs et d'appliquer le prix de vente unique de 35 €.

- **Livre de poche « Il neigeait » de Patrick Rambaud**

Au regard du succès dans la boutique du premier volet « la Bataille » de cette trilogie impériale, la commune a fait l'acquisition du deuxième volet intitulée « Il neigeait »

Elle propose de l'ajouter à la grille des tarifs et de le mettre en vente au prix de 8,40 € (prix de vente unique).

Madame la conseillère municipale propose à l'assemblée de valider les nouveaux tarifs ci-dessus, qui seront intégrés à la grille de tarifs.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°12 est adoptée à l'unanimité.

1. A ce jour, nous n'avons toujours pas eu communiqué les indemnités par élus alors que cela avait été mentionné dans la question de Joël Van Den Bon. Merci de les communiquer.

Le tableau est affiché à l'écran. Julien Pellicer explique que figurent les indemnités brutes maximales proposées par la loi. Puis il fait remarquer aux élus de l'opposition que les indemnités ont été baissées par rapport à ce qui est proposé par la loi.

Il déplore que la rumeur à ce sujet circule encore sur les réseaux. Il confirme que les indemnités ont bien été baissées, en revanche, n'ont en effet pas été autant baissées que lors du mandat précédent.

2. Concernant la piscine, nous avons appris qu'une réunion sur site s'était tenue le 16 mai dernier avec le collectif piscine. Nous déplorons qu'aucun élu de l'opposition n'ait été présent. L'avenir de la piscine et l'engagement financier à long terme concernant tous les Lectourois. Nous déplorons cette mise à l'écart. Quel est le calendrier des décisions communautaires sur ce projet ? Quels seront les coûts pour la ville et ses habitants et sur combien d'années ? Cet endettement aura-t-il des conséquences sur la taxe foncière durant cette mandature, et à quelle hauteur ?

Julien Pellicer confirme qu'effectivement les membres de l'association pour la sauvegarde de la piscine panoramique de Lecture (ASPPL) ont été conviés sur site pour un état des lieux. Il rappelle qu'ils seront associés dès lors que les études, actuellement en cours seront restituées.

Il confirme que l'étude du géomètre vient de se terminer.

Il manque l'étude structurelle, intervention pour laquelle le bassin a été vidé.

Pour répondre à la question d'aspect financier, il indique avoir rencontré à deux reprises le président de la communauté de communes, puis reverra Madame la sous-préfète prochainement. L'objectif étant de trouver une solution rapide, car juridiquement les dossiers peuvent être très longs. Aujourd'hui il ignore combien cela va coûter, ne sachant pas à quelle hauteur les collectivités partenaires (conseil départemental, conseil régional, la CCLG et les services de l'État avec la DETR, le DSIL etc...) contribueront.

Il confirme aux élus de l'opposition qu'ils seront associés au choix de la rénovation de la piscine en tenant compte également du rempart qui soutient la piscine.

Il précise à ce titre, qu'après actualisation, le coût du rempart s'élève à 2 millions d'euros, somme qui s'ajoute à la somme pour la réfection de la piscine soit 3,5 millions et qui représente globalement un montant assez conséquent.

Il travaille d'arrachepied avec Laurent Lameille, sur des possibles financements annexes. En tout état de cause, il indique que le montage financier et le PPI sera présenté au mois d'octobre, en fonction des réponses des uns et des autres, en précisant que les élus de l'opposition seront associés aux décisions qui seront prises.

Il reste néanmoins optimiste sur l'avenir de la piscine.

**3. Nous déplorons toujours l'arrêt des travaux à la nou
avez-vous trouvé une solution ? Et quand comm
l'agrandissement de la maison de santé par la commun
que son parking dédié ?**

Laurent Lameille confirme qu'il n'y a pas eu d'arrêt des travaux, puisque les travaux qui ont été menés étaient des travaux internes effectués par les services municipaux. Les travaux prévus dans le permis de construire eux-mêmes, n'ont pas encore commencé.

Il indique avoir repris le dialogue de manière constructive et pragmatique avec les architectes de la société Bamboo et après de nombreux échanges les a finalement rencontrés avec Julien Pellicer, le 27 avril dernier en mairie puis sur site. Cependant, après avoir éplucher le dossier, il a relevé quelques points à revoir.

En effet, dans le projet initial, l'entrée se faisait coté rondpoint de la croix rouge, avec des déambulations, circulations, rampes d'accès depuis les parkings et qui descendaient de part et d'autre vers cette entrée.

Or il s'avère qu'il est plus judicieux de faire l'entrée principale côté jardin afin que les aînés puissent bénéficier du jardin dès leur arrivée d'une part, et d'autre part y accéder par un cheminement beaucoup plus court. Ce changement devrait mener à une légère modification dans le document, sans toutefois avoir à redéposer un permis de construire. Il précise qu'il a également été demandé aux architectes de modifier le système de chauffage / climatisation par le sol et de réfléchir à un autre système.

Il confirme que le dossier est sur le point de se conclure, que les appels d'offres seront lancés prochainement.

Julien Pellicer se souvient en effet que les échanges au début n'étaient pas simples, dorénavant, la relation est très apaisée.

Pour conclure, il estime que cet équipement est une nécessité, dans un très bel endroit qu'il a toujours soutenu (achat et projet) lors du mandat précédent.

Concernant l'agrandissement de la maison de santé, il indique avoir eu une réunion à la communauté de communes dernièrement où il a été soulevé une inquiétude sur les études archéologiques susceptibles de rallonger le chantier.

Néanmoins, les travaux devraient débiter cet automne, tout comme le parking rue Victor Hugo, un peu plus tard.

4. Les rumeurs dans la ville vont bon train comme d'habitude sur l'emplacement du feu d'artifice du 13 juillet. Qu'en est-il ?

Julien Pellicer confirme que le feu d'artifice sera tiré de la piscine, comme il y a une dizaine d'années et les repas auront lieu au Bastion, car après avoir regardé la réglementation, cela ne posait pas de problème particulier.

En rechange, il précise que si les conditions météo ne le permettent pas (vent ou sécheresse), il sera soit annulé soit déplacé avenue Ville de Saint Louis.

5. Qu'avez-vous prévu pour la journée des jardins de début juin ? Le jardin Deu Hountaner a été inauguré il y a un an et nécessite une certaine implication de la municipalité pour le faire connaître, y organiser des événements, de la communication et des rencontres. C'est une œuvre d'art en devenir et elle est aussi un outil pédagogique intéressant. Ne pas oublier de faire participer les artistes !

Julien Pellicer indique que rien n'a été prévu dans le jardin Deu Hountaner pour la journée des jardins.

Il est cependant conscient qu'il faut continuer à faire de la communication, mettre de la signalétique et organiser des événements culturels pour les gens s'approprient ce jardin.

Avant de clôturer la séance, je vous informe des manifestations à venir

- **les jeudis 4, 11, 18 et 25 juin, en soirée**
Concours corporatif de pétanque organisé par l'association Pétanque Lomagne Saint Claraise au Bastion
- **Samedi 6 juin, à 21h, à la salle omnisports**
Election de Miss Gers
- **dimanche 7 juin, sur la promenade du Bastion**
Exposition de Véhicules anciens, par l'association VALG
- **lundi 8, 15, 22 et 29 juin, de 16 h à 20h, place Daniel Seguin**
Marché des Locabios
- **samedi 13 juin, ancienne école Bladé**
Concert de l'école de musique communautaire
- **dimanche 14 juin**
 - Vide-Grenier organisé par l'association Pétanque Lomagne Saint Claraise, au Bastion
 - Loto organisé par les aînés de Lomagne, à 15h, à la Halle aux grains

Marie Gauran annonce l'inauguration officielle des Orages, 161 chemin du Pont de Pile, le samedi 20 juin, avec deux représentations des Fourberies de Scapin, les 18 et 19 juin.

- **samedi 20 juin**
 - Fête de la musique, soirée organisée par Dilequeno au stade
 - Fête de la musique, animation au bar « Le Bastion »
- **dimanche 21 juin, au Bastion**
 - Vide-Greniers de l'été, organisé par l'association France Ukraine
 - Zik'o Kiosk, à partir de 19h
- **vendredi 26 et samedi 27 juin à 21h, au gymnase de la cité scolaire Maréchal Lannes**
Gala de danse par l'école de danse au gymnase

- **samedi 27 juin, à 20h, à l'Église du Saint Esprit**
Concert La Main Harmonique
- **dimanche 28 juin**
 - week-end Philo Ph'arts, au jardin des marronniers
 - vide-Greniers de l'été organisé par l'association les Tous Rois, au Bastion
- **jeudi 2 juillet, à 18h30**
Vespérales de l'orgue
- **vendredi 3 et samedi 4 juillet**
Fête des zones, organisé par l'ACAL
- **samedi 4 juillet, à la caserne**
Bal des pompiers
- **dimanche 5 juillet, au Bastion**
 - Vide-Greniers organisé par l'association Les Chats Lectourois
 - ZIK'o Kiosk, à partir de 19h

Pour terminer il indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Sylvie COUDERC



Le Maire,
Julien PELLICER



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_288-DE

